



CONCOURS PHOTO VIVRE CÔTÉ SUD 2014 SUR LE THEME « TOILES & VOILES »

PARTICIPEZ !

Saisissez l'instant d'une toile qui joue avec le vent, d'une voile qui claque, d'un jeu de lumières sur un tissu, d'un drapé, d'un turban, d'un tombé de robe, de transparences...

Soumettez votre photo en l'envoyant par mail, accompagnée d'un titre, d'un texte de présentation ainsi que de la date et du lieu de sa réalisation, à mviale@cotesud.com sous format électronique du 7 avril (00h01) au 23 mai 2014 (23h59).

Tous les détails sur le thème et le concours sur vivrecotesud.fr et cotemaison.fr

GAGNEZ !

L'exposition de votre photo au salon Vivre Côté Sud 2014, son affichage sur notre page Facebook et nos sites Internet, sa parution dans le magazine Maisons Côté Sud et un tirage de votre cliché.

Des prix, des invitations au salon ainsi qu'un abonnement d'un an à Maisons Côté Sud.

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : L'organisateur

Le Groupe Express-Roularta (ci-après dénommé « la société organisatrice »), société anonyme au capital de 47 150 040 € dont le siège social se situe au 29, rue de Châteaudun – 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 552 018 681, éditeur de la revue Maisons Côté Sud et organisateur du salon Vivre Côté Sud, met en place un concours photo gratuit et sans obligation d'achat sur le thème « Toiles & Voiles » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites au présent règlement.

Il est précisé que ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Twitter et/ou Instagram qui sont des tierces parties non impliquées dans l'organisation de celui-ci.

ARTICLE 2 : Durée, participants et accès au concours

Le concours se déroulera du 7 avril 2014 (09h00) au 23 mai 2014 (23h59).

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Le concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel, âgée de

plus de 16 ans et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs), ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et à l'organisation de ce concours et les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable écrite, signée et datée des deux parents ou du tuteur légal. La société organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation pendant l'inscription ou à tout autre moment durant le concours, et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification lors de la remise des lots.

Le concours est accessible sur les sites internet « vivrecotesud.fr » et « cotemaison.fr » ainsi que sur les pages Facebook, les comptes Twitter et/ou Instagram de Vivre Côté Sud.

ARTICLE 3 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

ARTICLE 4 : Principe du concours et modalités de participation

Chaque participant soumet une photo en lien avec le thème Toiles & Voiles dans un esprit Côté Sud. Elle sera jugée sur ses qualités esthétiques et narratives.

Une seule photo par personne est autorisée.

Les photographies prises avec un Smartphone sont acceptées si elles répondent aux critères techniques demandés.

Chaque participant doit envoyer son cliché par email, basse définition acceptée, sous réserve qu'il dispose d'un fichier haute définition dont les contraintes sont les suivantes :

- Fichier PDF ou JPEG
- Résolution à l'échelle à 300 dpi en HD
- Taille 3 Mo minimum

Les photos sont à envoyer exclusivement sous format électronique par email à mviale@cotesud.com avec en objet « Concours photo Côté Sud 2014 ».

Pour que sa photo soit retenue, le participant doit l'accompagner d'un titre, de la date et du lieu de sa réalisation, et indiquer impérativement dans le mail les éléments suivants : civilité, nom, prénom, âge, téléphone, adresse e-mail valide et traçable et, adresse postale complète, et déclarer qu'il a pris connaissance du présent règlement.

ARTICLE 5 : Validité de la participation

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci du concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

Une seule participation par foyer est autorisée (même nom, même prénom, même adresse) et il est

strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail et/ou adresses postales.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Détermination des gagnants

Les photos seront présélectionnées puis jugées par un jury composé de la rédaction du magazine Maisons Côté Sud, du comité d'organisation du Salon Vivre Côté Sud et de photographes professionnels (ci-après dénommés « le jury »).

La notation se fera de 1 à 10, chaque membre du jury notant sans avoir connaissance des notes données par les autres membres. Les vingt (20) photos présélectionnées seront celles qui auront cumulé le plus de points.

Le jury notera les photos en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du thème.

Le jury est souverain dans sa décision et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photographies sélectionnées seraient entachées de contrefaçon ou plagiat, mais aussi si les photographies n'étaient pas libres de droit, ou trop proches d'une photographie déjà publiée ou diffusée.

La décision du jury est incontestable.

Les vingt (20) photos présélectionnées seront affichées sur la page Facebook du salon Vivre Côté Sud, sur les sites Internet « vivrecotesud.fr » et « cotemaison.fr » ainsi que lors du salon Vivre Côté Sud qui aura lieu du 6 au 9 juin 2014 à Aix-en-Provence, au parc Jourdan.

Le jury choisira les trois (3) gagnants parmi les vingt (20) lauréats.

Deux gagnants supplémentaires seront sélectionnés en plus, parmi les vingt (20) lauréats, un pour le « prix du public » et un pour le « prix coup de cœur du visiteur » :

Pour le « Prix du public » : le grand public sera invité à voter sur la page Facebook du salon Vivre Côté Sud, pour sa photographie préférée parmi les vingt (20) photographies présélectionnées par le jury.

Le lauréat dont la photographie aura obtenu le plus grand nombre de « like » remportera le « Prix du public ».

Pour le « Prix Coup de cœur du visiteur » : les visiteurs du salon d'Aix-en-Provence seront invités à voter sur place pour leur cliché préféré parmi les 20 photos présélectionnées par le jury. Le gagnant sera le lauréat dont la photographie aura obtenu le plus grand nombre de votes.

ARTICLE 7 : Droits d'auteur et droits à l'image

Le participant s'engage sur l'honneur à respecter les droits d'auteur, à ne pas faire de plagiat, à ce que sa photo soit inédite et n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat à venir, et à ne pas s'être inspiré, directement ou indirectement, d'une création déjà existante. Il est seul responsable de la photo déposée dans le cadre de ce concours et garantit les organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image ou à sa vie privée.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les photos qui pourraient contrevenir à ce règlement, qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à la morale, qui présenteraient un caractère pornographique et/ou seraient susceptibles d'heurter la sensibilité du public.

ARTICLE 8 : Dotations

Les vingt (20) premiers lauréats recevront chacun quatre (4) invitations pour le salon Vivre Côté Sud d'Aix-en-Provence, (valable pour 1 personne, d'une valeur de neuf (9) euros TTC) et un abonnement d'un an au magazine Maisons Côté Sud à compter du numéro de décembre 2014 jusqu'au numéro de janvier 2015, (d'une valeur de trente-trois (33) euros TTC).

En sus, les cinq (5) gagnants du concours, soit les trois gagnants des premiers prix, le gagnant du « Prix du public » et le gagnant du « Prix coup de cœur du visiteur », recevront les lots suivants :

1er prix : un vol offert par Air France au départ de Marseille, destination au choix, pour 2 personnes, d'une valeur de 800 € TTC.

Billets aller retour en classe économique, utilisables uniquement sur une des destinations opérées en vol direct par la compagnie Air France (en propre) au départ de Marseille. Billets soumis à disponibilités aux dates souhaitées et valable pour un voyage jusqu'au 31/12/2014 (dernière date de retour). Les billets ne sont ni modifiables, ni remboursables. La valeur indiquée pour le lot correspondra au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date d'attribution du lot, elle sera donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les réservations sont possibles jusqu'au 31/07/2014.

2eme prix : enceinte portable d'extérieur sans fil Outcast Junior avec émetteur sans fil, d'une valeur de 699 € TTC

Cette enceinte offre une portée de 45m en intérieur et de 100m en extérieur. Elle fonctionne sur la fréquence de 2,4 GHz et utilise la technologie FHSS contre les interférences (micro-ondes, téléphones sans fil et appareils Bluetooth). Pratique, le OutCast a une autonomie pouvant aller jusqu'à 10 heures grâce à sa batterie rechargeable intégrée. L'enceinte fonctionne également sur secteur pendant la recharge.

3eme prix : le Bloc d'Orange, projecteur audio-vidéo portable connecté avec enceintes Bluetooth d'une valeur de 399 € TTC.

Diffusez vos photos et vidéos en grand où que vous soyez qu'elles soient stockées sur votre ordinateur, votre smartphone, une carte SD ou une clef USB.

Prix du public : enceinte Bose Bluetooth® SoundLink® d'une valeur de 199 € TTC

Ultra-compacte, elle tient dans la main et restitue un son riche et naturel. Elle se connecte sans fil à votre smartphone, votre tablette ou tout autre appareil Bluetooth®.

Prix coup de cœur visiteur : 2 bons cadeaux pour un cours photo avec un photographe professionnel offerts par Reflex & Vous, d'une valeur unitaire de 95€ TTC, soit 190 € TTC.

Les cours sont organisés en petits groupes de 2 à 5 personnes et sont disponibles dans plusieurs villes en France dont Aix-en-Provence et Marseille. Les bons sont valables un an à dater du 6 juin 2014. Les réservations se font directement sur www.reflexetvous.com ou par téléphone au 09 81 36 20 00.

Les 5 gagnants verront en plus leur photo imprimée dans le numéro 149 de Maisons Côté Sud paraissant en août 2014, avec le nom de l'auteur.

La valeur des lots ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de ces lots par les gagnants ou par tout tiers.

ARTICLE 9 : Attribution des lots

L'annonce des vingt (20) photos présélectionnées sera faite sur la page Facebook du salon Vivre Côté Sud à partir du 30 mai et directement par email aux vingt (20) gagnants. Elles seront également publiées sur les sites Internet « vivrecotesud.fr » et « cotemaison.fr » ainsi que sur Instagram et le compte Twitter du Salon Vivre Côté Sud.

Les trois (3) gagnants seront choisis par le jury parmi les 20 photos exposées sur le salon Vivre Côté Sud le vendredi 6 juin 2014 après-midi et annoncés sur place, puis par email aux gagnants et sur Internet.

Le « Prix du public » et le « Prix coup de cœur du visiteur » seront affichés le lundi 9 juin 2014, à 14h00.

Les lots seront envoyés directement à l'adresse postale des gagnants, par recommandé (avec accusé réception) ou remis en main propre aux gagnants lors du salon Vivre Côté Sud. Les abonnements seront envoyés à l'adresse postale des gagnants.

Les lots sont strictement nominatifs. Les gagnants ne peuvent pas demander à ce que les lots soient échangés contre d'autres lots ou contre leur valeur en espèces. De son côté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente ou par leur valeur en espèce, dans le cas où il lui serait impossible de fournir les lots initialement prévus.

Il ne sera attribué qu'un prix par foyer (personne résidant sous le même toit). A ce titre, les gagnants pourront être amenés à fournir à la Société Organisatrice les documents suivants :

- une photocopie de leur carte d'identité
- un justificatif de domicile

Les gagnants autorisent par avance, et sans contrepartie financière, autre que les lots mentionnés, la société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, leurs noms, adresses et images sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de la société organisatrice.

ARTICLE 10 : Engagement de la société organisatrice

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-attribution des lots pour raisons externes à sa volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, retard, perte ou détérioration des lots par les services postaux, etc). Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront prétendre à leurs lots s'ils n'ont pas répondu aux contacts de la société organisatrice et/ou s'ils ne se conforment pas aux modalités de mise à disposition des lots. Dans cette hypothèse, la société organisatrice pourra librement disposer des lots qui seront définitivement perdus pour les gagnants.

Il ne sera adressé aucun courrier ou email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas remporté le concours.

ARTICLE 11 : Droits d'utilisation

Chacun des vingt (20) candidats présélectionnés cède expressément à la société organisatrice l'ensemble des droits d'auteur (reproduction et représentation) qu'il détient sur sa photo dans le cadre du concours. La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, en tous lieux, pour tout type d'exploitation actuels et futurs, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre, d'après les législations françaises et étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession comprend notamment le droit pour la société organisatrice d'utiliser les photos dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La société organisatrice se donne également le droit de modifier le cadrage des photos, afin qu'elles correspondent aux différents supports, ce que les lauréats acceptent expressément.

ARTICLE 12 : Informatique et Libertés

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, etc.). Ces informations, destinées à la société organisatrice, sont nécessaires à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à Groupe Express-Roularta – « Concours photo vivre côté sud 2014 » 29, rue de Châteaudun 75009 Paris.

Conformément à l'article 38 de cette même loi, les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements des données les concernant.

Les participants sont également informés que, sauf refus de leur part exprimé dans leur email de participation, ils pourront être amenés à recevoir des informations commerciales émanant de la société organisatrice et de ses filiales, et que leurs données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

ARTICLE 13 : Connexion et utilisation

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par Internet tels que l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les Sites Internet.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites internet ou à y concourir, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Pendant la durée du Concours, le règlement est consultable dans son entier sur les sites.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier et diffusés sur les sites.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite, courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement et/ou les noms des gagnants, pendant le concours ou après sa clôture.

ARTICLE 15 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et, à ce titre, protégées.

En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

ARTICLE 16 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Paris,

Le 4 avril 2014.